



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de La Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.  
La convocation a été transmise par voie dématérialisée, le 22 octobre 2021.

### **Etaient présents :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Michelle DUNYACH, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Alain CADENE, Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE et Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés** : MMES Catherine BARNEDES et Simone BERIO.

**Pouvoirs** : MMES Marie COSTA (procuration à Bernard REMEDI), Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), MM Yves BENASSIS (procuration à Richard COLL) et Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS).

**Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

M. Philippe JUANOLA est élu secrétaire de séance.

**OBJET : URBANISME : Second arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serralongue et bilan de la concertation**

Le Président expose à l'assemblée,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

**Vu** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

**Vu** la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme :

- Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme,
- Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et plis pour l'application de l'article 51 de la loi n° 20210-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre II et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;
- Vu** la délibération n° 2015-42 en date du 10 novembre 2015 du Conseil Municipal de Serralongue prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** la délibération n° 2017-03 du Conseil Municipal de Serralongue en date du 24 mars 2017 acceptant le transfert de la compétence PLU/documents d'urbanisme aux intercommunalités ;
- Vu** l'arrêté Préfectoral n°2017363-0005 du 29 décembre 2017 portant extension des compétences et actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir
- Vu** le compte-rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal de Serralongue le 6 octobre 2017 ;
- Vu** la délibération n°1133/2017 du Conseil Communautaire du Haut Vallespir en date du 27 octobre 2017 approuvant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Vu** la décision de la MRAE de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, en date du 4 juillet 2018.
- Vu** la délibération n° 2021-121 en date du 4 juillet 2021 du Conseil de Communauté relative à la reprise de procédure d'élaboration du PLU en vue d'un nouvel arrêt.
- Vu** la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;
- Vu** l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;
- Vu** le projet de PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.
- Vu** l'avis de la CDNPS en date du 12 avril 2021

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

**Que** par délibération en date du 10 novembre 2015, il a été prescrit le lancement d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Que** les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

- Mettre en compatibilité et en cohérence des documents d'urbanisme avec les documents supra communaux (loi ALUR, loi Montagne, PPR...).
- Produire un urbanisme durable ; maîtrisant la consommation d'espace, l'évolution démographique de la commune,
- Redéfinir l'affectation des sols en fonction des nouveaux besoins,
- Identifier les espaces pouvant recevoir des installations à énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques...
- Veiller à un développement urbain équilibré



- Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs futurs
- Préserver et développer l'activité agricole
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et historique
- Maintenir et développer les activités économiques existantes
- Préserver le développement touristique

Qu'après le premier arrêt du projet de PLU, en date du 4 juillet 2019, les personnes publiques associées identifiées par le Code de l'Urbanisme ont été consultées. Seule la DDTM a émis un avis défavorable, hors délai réglementaire de réponse.

Ceci a conduit la commune à organiser une réunion avec le Sous-préfet de Céret et les services de la DDTM. Un certain nombre de points ont été revus et validés par la DDTM.

Durant l'enquête publique, des observations ont été émises par le public et des adaptations au PLU devaient être apportées pour tenir compte de ces observations.

Un travail a également été préparé avec les Architectes du Bâtiment de France sur les secteurs en extension pour que leur impact soit limité.

Afin d'intégrer ces modifications, la commune et la Communauté de Communes ont décidé de reprendre la procédure d'élaboration du PLU en vue de l'arrêt d'un nouveau projet. Cette démarche ne rend pas nécessaire la définition de nouveaux objectifs assignés à cette procédure lesquels demeurent ceux qui lui ont été assignés par la délibération du 10 novembre 2015 prescrivant le lancement de la procédure.

**Que** la délibération de reprise du PLU en date du 4 juillet 2019 a défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de PLU, à savoir :

- Affichage de la délibération en mairie et en Communauté de Communes pendant toute la durée de procédure,
- Information de la population par voie d'affichage sur les panneaux municipaux, sur le site Internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'information,
- Complément d'information au travers du bulletin municipal d'information,
- Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture, en Mairie, d'un dossier de concertation comprenant les éléments constitutifs du projet qui, le cas d'échéant, sera complété pendant la procédure,
- Organisation d'une réunion publique avec la population

**Que** ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre et que notamment ont été accomplies les formalités suivantes :

- Affichage de la délibération durant toute la durée de concertation.
- Exposition, à l'accueil de la mairie, d'un panneau d'informations relatif aux modifications de zonage.
- Mise à disposition du public intervenue du 5 août 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- Réunion publique effectuée en mairie de Serralongue le 21 septembre 2021 présentant les différentes étapes de la procédure et celles qui ont amené la commune à reprendre le projet de PLU. Afin d'annoncer la tenue de cette réunion, les habitants ont été informés par affichage en mairie, sur le site internet et article dans le journal de l'Indépendant.
- Un registre a été mis à disposition de la population, en mairie de Serralongue et Communauté de Communes du Haut Vallespir, aux heures et jours d'ouverture habituels. Aucune observation n'a été formulée dans le registre de la Communauté de Communes. Trois observations ont été formulées dans le registre de la mairie.

**Que** les observations portées sur le registre, les débats et questions soulevées dans le cadre de la réunion publique ont été prises en compte et ont pu contribuer à l'évolution du projet ;

**Que** le déroulement de cette concertation fait l'objet d'un document synthétique annexé à la présente délibération,

**Que** les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace et ce durant toute l'élaboration du projet de PLU,

**Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

### DECIDE

**Article 1** : il est tiré le bilan positif de la concertation menée avec le public sur l'élaboration du projet de PLU.

**Article 2** : Arrête pour la 2<sup>ème</sup> fois le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme de Serralongue tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 3** : Dit que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme de Serralongue seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes associées à son élaboration et visées aux articles L.132-7 et L.132-9 ; L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

**Article 4** : Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique ;

**Article 6** : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et transmise au préfet des Pyrénées Orientales.

**MANDATE** Monsieur le Président pour prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

*Transmission en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*Publié sur le site internet :*

Fait à Arles sur Tech, le 28 octobre 2021,

Le Président,



8, Boulevard  
du Riu Ferrer  
66150  
Arles sur Tech  
Claude FERRER.